

## Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de LEGER Christophe.

Secrétaire de la séance : CHRETIEN Mathieu

**Présents** : LEGER Christophe, PERRIN Christine, MULLER Enguerran, JEANNESSON Isabelle, CHRETIEN Mathieu, MAGINOT Marine, COLLEUR Sébastien, LEYER Sylvie, LEOPOLD Gérard, VARNUSSON Lucie, HACQUIN Benoît

**Représentés** : -/-

**Absents et excusés** : -/-

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV d'installation du conseil

2. Création des différentes commissions municipales et répartition des rôles :

#### **Commissions obligatoires** :

- Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
- Commission communale des impôts directs (CCID)
- Commission d'appel d'offres et de délégation de service public

#### **Commissions supports** :

- Commission travaux
- Commission communication
- Commission vie sociale : animations
- Commission forêt

3. Elections des Délégués du SIS

4. Vote du CFU 2025 , du Budget 2026 et des taux de fiscalité directe locale

5. Délibération permettant au Maire d'ester en justice pour la commune

6. Délibérations portant création d'emploi permanent : un agent technique chargé du ménage des locaux, un agent technique chargé de l'entretien de la voirie communale.

7. Informations et questions diverses :

- Abattage des Marronniers de la rue basse - Point de la situation suite visite ONF - Vote sur l'abattage total ou partiel
- Proposition d'un référendum concernant la politique de Démocratie Participative

-----

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h38.

-----

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, M. le Maire remet à M. Benoît Hacquin, excusé lors du conseil d'installation du 21 mars, la charte de l'élu et lui demande d'en prendre connaissance immédiatement. M. Benoît Hacquin prend le document mais refuse d'en faire la lecture, indiquant l'avoir déjà lu à plusieurs reprises au cours de ses mandats précédents.

## 1. Approbation du procès-verbal d'installation

M. le Maire sollicite les observations du Conseil municipal concernant le procès-verbal d'installation transmis avec la convocation. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

# Délibérations du conseil

2. Création des différentes commissions municipales et répartition des rôles :

## ***Commissions obligatoires***

### Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales (N° 2026\_011)

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la gestion des listes électorales et à la commission de contrôle,

Vu la réforme de la gestion des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

#### **DESIGNE**

Mme Sylvie LEYER, en qualité de membre titulaire

M Sébastien COLLEUR en qualité de membre suppléant.

**PRECISE** que les autres membres de la commission seront désignés par le représentant de l'État et par le président du tribunal judiciaire de grande instance.

Délibération : adoptée

### Proposition de noms en vue de la constitution de la CCID (N° 2026\_012)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre aux services de l'Etat la liste de personnes suivante, en vue de l'instauration de la CCID :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| • Christophe Léger    | • Claudette Leger      |
| • Christine Perrin    | • Anne Paymal          |
| • Mathieu Chrétien    | • Audrey Di Nigro      |
| • Isabelle Jeannesson | • Veronique Chassaigne |
| • Enguerran Muller    | • Benoit Perrin        |
| • Marine Maginot      | • Fabrice Delassue     |
| • Lucie Varnusson     | • Alain Platel         |
| • Alain Berton        | • Cedric Lejeune       |
| • Laurent Chretien    | • Justine Delassue     |
| • Michel Thuileur     | • Florence Fleury      |
| • Sébastien Paymal    | • Cement Toussain      |
| • Sébastien Colleur   | • Christophe Lechaudel |

- **AUTORISE** M. le Maire a prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (N° 2026\_013)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité du conseil municipal :

Sont élus membres titulaires : Christophe LEGER, Mathieu CHRÉTIEN, Isabelle JEANNESSON, Enguerran MULLER.

Sont élus membres suppléants : Christine PERRIN, Sylvie LEYER, Sébastien COLLEUR, Marine MAGINOT

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

### ***Commissions supports***

Désignation des membres des commissions supports (N° 2026\_014)

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du conseil municipal.

A caractère permanent, elles sont donc constituées dès le début du mandat.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les commissions municipales supports et d'en prévoir leur composition.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- constituer les commissions suivantes et d'en désigner les membres :

Commission	Membres
Travaux	Mathieu CHRÉTIEN, Enguerran MULLER, Gérard LEOPOLD, Sylvie LEYER
Communication	Christine PERRIN, Lucie VARNUSSON, Sébastien COLLEUR, Sylvie LEYER, Isabelle JEANNESSON
Vie sociale / Animations	Christine PERRIN, Lucie VARNUSSON, Marine MAGINOT, Isabelle JEANNESSON
Forêt	Christophe LEGER, Gérard LEOPOLD, Enguerran MULLER

Délibération : adoptée

3. Désignation des délégués du SIS Charles Perrault (N° 2026\_008)

M. Le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) Charles Perrault, regroupe les communes de Chardogne, Val d'Ornain et Vassincourt. Il exerce la compétence scolaire au sens de l'article L. 212-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À ce titre, il assure la coordination des services périscolaires (restauration, accueils du matin/soir,) l'entretien des locaux, la gestion de ses agents, dans l'objectif d'offrir un cadre éducatif cohérent et de qualité pour les enfants du groupe scolaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par chaque commune membre.

La Commune de Chardogne est tenue de désigner deux titulaires et deux suppléants.

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité désigne :

Titulaires : Christine PERRIN, Lucie VARNUSSON

Suppléantes : Sylvie LEYER, Marine MAGINOT

Délibération : adoptée

#### 4. CFU 2025 - Taux de fiscalité directe locale - Budget 2026

##### Délibération du compte unique financier (N° 2026\_010)

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

M. Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

M. CHRETIEN Mathieu, 1er Adjoint, préside la séance.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	472 788,72	0,00	1 113,27	0,00	473 901,99
Opérations exercice	180 992,69	229 224,56	108 428,37	21 353,41	289 421,06	250 577,97
TOTAUX	180 992,69	702 013,28	108 428,37	22 466,68	289 421,06	724 479,96
Résultat de clôture		521 020,59	85 961,69			435 058,90
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						435 058,90
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						114 082,73

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	85 961,69
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	435 058,90
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	85 961,69

Délibération : adoptée

##### Vote des taux d'imposition - BP 2026 (N° 2026\_015)

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de voter pour l'année 2026 les taux d'imposition applicable a chacune des taxes directes locales

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité , décide de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxes foncières bâtie: 39,77 %

Taxes foncières Non bâties: 25,54 %

Taxe d'habitation : 6,88%

Délibération : adoptée

##### Délibération sur le budget primitif - CHARDOGNE 2026 (N° 2026\_016)

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 185 962€	Recettes : 185 962€
Fonctionnement :	Dépenses : 653 329€	Recettes : 653 329€

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibéré, le conseil municipal à la majorité (10 voix pour – une abstention):

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de CHARDOGNE pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

#### 5. Autorisation d'ester en justice (N° 2026\_017)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu l'article L. 2132-21 du même code permettant au conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer en toutes circonstances la défense de ses intérêts et d'engager toute action juridictionnelle utile,

Considérant qu'il est essentiel de permettre au maire de représenter efficacement la commune dans l'ensemble des contentieux la concernant, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'autoriser le Maire à représenter la commune en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;

De lui donner pouvoir de désigner tout avocat ;

De signer tout acte nécessaire à la conduite des procédures ;

**PRECISE** que la présente autorisation prend effet à compter de sa signature et demeure valable pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Délibération : adoptée

**6. Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien (N° 2026\_018)**

Le Conseil municipal,

Vu le Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Considérant les besoins du service et la réorganisation du service technique d'entretien des bâtiments communaux, Sur le rapport de M. le Maire,

**DECIDE :**

- La création, à compter du **1er mai 2026**, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet, à raison de **3/35èmes** ;
- Que cet emploi relève du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique ;
- Que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- Que l'agent exercera les missions de nettoyage des bâtiments communaux ;
- Que la rémunération sera fixée selon les dispositions statutaires du cadre d'emplois concerné.

**AUTORISE** M. le Maire à :

- Procéder aux formalités de création et de déclaration de vacance de poste ;
- Engager la procédure de recrutement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

**Création d'un poste d'agent d'entretien de la voirie communale**

M. le Maire indique qu'après réflexion, la création d'un poste d'agent d'entretien de la voirie communale ne lui paraît pas opportune, notamment en raison de la difficulté à assurer une charge de travail suffisante à l'agent tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (une voix pour, 10 voix contre) :

- Décide de ne pas créer de poste d'agent d'entretien de la voirie communale.

-----  
**Informations et questions diverses**

- Abattage des marronniers – Rue Basse

M. le Maire rappelle l'état de trois arbres, présentant un tronc creux en leur centre et susceptibles de tomber en cas de vents violents. L'agent de l'ONF, rencontré récemment, a confirmé la nécessité de procéder à leur abattage. Deux options sont soumises au vote du conseil :

1. Abattage des seuls arbres malades
2. Abattage de l'ensemble des arbres en vue d'une replantation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la solution1, à savoir l'abattage des seuls arbres malades.

- Démocratie participative

M. le Maire propose de lancer un référendum communal sur le sujet afin de s'assurer que les habitants sont pour ce dispositif.

L'abattage des arbres rue basse pourrait être un premier sujet.

Après débats et discussions, le conseil municipal décide de reporter cette délibération à l'ordre du jour d'une prochaine séance, afin de disposer d'un délai supplémentaire pour approfondir la réflexion sur ce sujet.

Autres points évoqués :

→ Partage des résultats de l'enquête concernant la mise en place d'une application communale et l'éventuelle arrêt de la distribution papiers.

*Question 1*

Seriez-vous disposé(é) à installer une application gratuite sur votre smartphone afin de recevoir les informations et de suivre les événements de la commune ?

OUI – 59 (84,3%)

NON – 11 (15,7%)

*Question 2*

Souhaitez-vous que la diffusion d'informations papier dans les boîtes aux lettres soit maintenue ?

OUI – 38 (54,3%)

NON- 32 (45,71%)

→ Boîte à livres : à la suite de la proposition d'un administré visant à installer une boîte à livres, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

→ Journée du patrimoine : Un administré souhaite organiser une manifestation à l'occasion des Journées du patrimoine en septembre, comprenant notamment une exposition et des visites culturelles. Il serait également opportun de remettre en place, dans l'église, le tableau représentant le baptême de Clovis par Saint Remi avant les Journées du patrimoine.

→ La commission animation va travailler et fera une proposition au prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

LEGER Christophe  
Président de séance

CHRETIEN Mathieu  
Secrétaire de séance